

Le Président

Noisy-le-Roi, le 16 janvier 2015

Monsieur le Président,

Les médias nous apprennent que, dans le cadre des travaux de la Commission spéciale « Croissance activité » mise en place en prélude aux débats dans l'hémicycle sur la Loi dite « Macron » et que vous présidez, des amendements parlementaires ont été déposés autour de l'article 9 du Projet de loi traitant du permis de conduire.

Si ces amendements sont évidemment sur le principe parfaitement réglementaires, outre le fait qu'ils sont très discutables sur le fond ce que des praticiens à l'apprentissage de la conduite pourraient objectivement vous démontrer, leurs effets risquant d'être plus pervers que vertueux, ils contreviennent à plusieurs postulats méthodologiques dont vous ne semblez pas avoir connaissance, ou pas suffisamment. En effet :

- Il faut savoir qu'une réforme sur l'apprentissage à la conduite est en cours de discussion entre le gouvernement et la représentation professionnelle depuis plusieurs mois. Les travaux, difficiles car en permanence « pollués » par une approche trop consumériste des enjeux au détriment de son objectif premier sur la sécurité routière, ont abouti dans des conclusions intermédiaires à confirmer que le Ministère de l'Intérieur, et non celui de l'Économie, était chef de file de ces questions et pilote de la réforme. Raison pour laquelle il nous avait été dit que la question de la réforme du permis de conduire ne serait fondamentalement pas abordée dans le cadre du Projet de Loi pour la Croissance et l'Activité.
- C'est dans ce contexte que la profession a découvert que la Loi dite « Macron » abordait dans son article 9 la question du permis de conduire, sous un angle qui pouvait rendre cependant acceptable l'examen de cette assertion puisqu'il s'agit pour le Législateur de rendre possible la création d'entreprises agrémentées autorisées dès lors à faire passer les ETG ou certains autres examens de permis de conduire.
- Sauf que le sujet étant « posé » sans que le cadre de l'article 9 soit indiqué clairement à tous, les parlementaires, dans leur droit mais en méconnaissance de cause, ouvrent prématurément un débat de fond sur la réforme du permis de conduire qui n'est pas à l'ordre du jour, par ailleurs trop exclusivement focalisé sur la question partielle du pouvoir d'achat.

Il faut ajouter à tout ceci une surprise de taille et mauvaise : contrairement à un groupe privé à but lucratif sans commune nature avec le syndicalisme professionnel, l'UNIC n'a à aucun moment été contacté dans l'objectif d'être auditionné que ce soit sur la base de l'article 9 du PDL ou des amendements posés. Ce qui est pour le moins injuste, et qui, si cela devait se confirmer comme étant votre ligne de conduite, sera publiquement contesté et dénoncé.